



# Programme d'intégration

Externes en soins infirmiers

Centre d'hébergement et de soins de longue durée



DIRECTION ADJOINTE AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

## Guide d'intégration personnalisé

Nom de l'externe : \_\_\_\_\_

Numéro employé : \_\_\_\_\_

Installation : \_\_\_\_\_

Date du début de l'externat : \_\_\_\_\_

*Les transformations du réseau de la santé, le développement des connaissances scientifiques, des pratiques cliniques et de notre société ainsi que les changements législatifs amènent le personnel du réseau de la santé à être en constante évolution. De plus, les personnes hébergées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) présentent des problèmes de santé multiples ainsi qu'une grande perte d'autonomie fonctionnelle et/ou cognitive. Ces facteurs augmentent l'expérience de vulnérabilité et de fragilité affectant autant la personne hébergée que ses proches. Il est donc primordial qu'ils puissent compter sur une équipe interdisciplinaire possédant des connaissances spécifiques à la personne âgée en perte d'autonomie ainsi que des habiletés relationnelles permettant la dispensation de soins de qualité, centrés sur leurs besoins et ceux de leurs proches.*

*L'infirmière occupe une place centrale au sein de cette équipe car elle est de plus en plus exposée à prendre en charge des situations complexes où sa capacité d'évaluation et son jugement clinique sont fondamentaux au bien-être de la clientèle. De plus, elle doit démontrer une grande autonomie professionnelle ainsi qu'un important leadership car elle est responsable de planifier et de coordonner les soins dispensés par l'équipe d'infirmières-auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires.*

*L'externat en soins infirmiers en CHSLD permettra à l'externe de se familiariser avec ce rôle d'importance.*

## PRÉAMBULE

La qualité des soins est au centre de nos préoccupations et votre développement professionnel nous tient à cœur. Une période d'intégration des externes en centre d'hébergement d'une durée de trois semaines a été mise en place afin de vous accompagner dans votre développement professionnel, de vous familiariser avec nos politiques et procédures, notre mode de fonctionnement, notre approche des soins, nos outils de travail et vous amener à parfaire vos connaissances et vos habiletés pour exercer vos activités professionnelles.

Vous pourrez acquérir de l'expérience en soins infirmiers en étant jumelé avec une infirmière qui assurera un niveau de surveillance et de soutien étroit et adapté à vos besoins.



Nous souhaitons qu'après cette période, vous ayez consolidé certaines connaissances et développé des habiletés pour exercer des activités professionnelles autorisées avec plus d'aisance et de confiance.

## OBJECTIFS DE L'EXTERNAT

1. Favoriser l'attraction des futures infirmières au CISSS des Laurentides ;
2. Permettre aux étudiantes en soins infirmiers de se familiariser avec la profession d'infirmière par l'entremise d'une immersion en milieu de travail.
3. Susciter l'intérêt des étudiantes infirmières envers la clientèle en perte d'autonomie ;

## MOYENS

1. Une période d'accueil avec les ressources humaines lors de votre arrivée
2. Une journée d'orientation théorique à l'embauche (Tronc commun) spécifique à l'externe
3. Une journée de formation sur les principes pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB) auxquelles des situations de soins seront intégrées (à l'intention des externes qui ne travaillent pas déjà comme PAB au sein du CISSS des Laurentides)
4. Une orientation spécifique « terrain » dans le milieu de soins où vous êtes affectée avec une période d'au moins trois (3) semaines où le niveau de surveillance et de soutien sera plus étroit.
5. Un suivi continu et de la rétroaction pour toute la durée de l'externat par une infirmière jumelée expérimentée
6. La possibilité de participer à des activités de groupes permettant de consolider certains acquis

## **APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION**

1. Une appréciation de votre contribution sera faite au terme des trois (3) premières semaines d'intégration ou 15 jours travaillés (annexe 1), afin d'évaluer votre capacité à exercer les activités permises

***L'externe a l'obligation de tenir à jour son guide d'intégration en s'assurant de faire compléter les formulaires par l'infirmière jumelée, en temps opportun***

2. Par la suite, une appréciation aux trois (3) semaines aura lieu jusqu'à la fin de votre externat (annexe 2)
3. À la fin de votre externat, votre supérieur immédiat fournira son appréciation de votre contribution aux ressources humaines

## **SUPERVISION**

En tant qu'externe, vous devez toujours être jumelée à une infirmière qui est responsable des usagers et à qui vous pourrez vous référer tout au long de votre externat. Celle-ci doit être présente dans l'unité de soins et sur le même étage, en vue d'une intervention rapide.

Le nombre d'usagers pour lesquels vous donnerez des soins en collaboration avec l'infirmière, est déterminé par l'intensité des soins, leurs complexités et vos capacités à dispenser ceux-ci. Les usagers sont toujours sous la responsabilité de l'infirmière, Vous ne pourrez en aucun temps, prendre seule des usagers en charge.

En tout temps, vous prendrez vos pauses et votre repas au même moment que l'infirmière avec qui vous êtes jumelée.

En tant qu'externe, vous ne pouvez pas être supervisée par une CEPI ou par une infirmière auxiliaire. Vous pourrez toutefois assister à l'exécution d'une technique de soins faite par une CEPI ou par une infirmière auxiliaire.

## **PRÉCISIONS**

Vous ne pouvez pas remplacer une infirmière dans la structure de l'équipe (p.ex. remplacer une infirmière absente).

Pour favoriser une bonne intégration dans le milieu, vous serez affectée sur la même unité de soins durant toute la durée de votre externat et sur un ou deux quarts de travail au maximum.

Vous êtes responsable des actes que vous posez et devez exercer dans le respect des obligations déontologiques ainsi que respecter les limites de vos connaissances et de vos habiletés avant d'intervenir.

À la fin de votre externat, vous devriez pouvoir accomplir les soins autorisés au règlement et fréquemment offerts à la clientèle du milieu dans lequel vous avez travaillé.

Au CISSS des Laurentides, l'externat se termine habituellement le 15 août.

## Conditions générales établies par l'OIIQ

<b>Définition</b>	<p>Pour être admissible à l'externat, les étudiants doivent avoir réussi, depuis douze mois ou moins soit : les deux premières années du programme d'études collégiales ou au moins 34 crédits du programme d'études de l'Université de Montréal ou au moins 36 crédits du programme d'études de l'Université de Sherbrooke ou au moins 38 crédits du programme d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières; au moins 37 crédits du programme d'études de l'Université McGill, au moins 60 crédits d'un autre programme d'études universitaires qui mène à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis d'externe en soins infirmiers.</p>
<b>Période de l'externat</b>	<p>Le règlement prévoit que, l'externat peut débuter à compter du 15 mai jusqu'au 31 août et peut se prolonger du 15 décembre au 20 janvier suivant, aux mêmes conditions et dans le même établissement de santé. L'admissibilité doit être confirmée par l'OIIQ.</p> <p><i>Notez qu'en <u>contexte d'urgence sanitaire</u>, la période de l'externat peut être prolongée en dehors de ces dates.</i></p>
<b>Lieu d'exercice</b>	<p>L'externe peut exercer seulement dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique.</p> <p><i>En <u>contexte d'urgence sanitaire</u>, l'arrêté ministériel 2021-022, permet l'exercice dans une mission CLSC avec l'objectif d'une contribution des externes à la vaccination.</i></p>
<b>Condition d'exercice</b>	<p>L'externe doit exercer sous la supervision d'une infirmière qui est responsable du patient et qui est présente dans l'unité de soins, sur un même étage, en vue d'une intervention rapide (unité de soins signifie un «secteur d'activités cliniques»).</p> <p>L'externe doit attendre son autorisation de l'OIIQ avant d'être en orientation sur une unité de soins. L'autorisation est confirmée au supérieur immédiat par la Direction des ressources humaines (DRH). L'externe peut être en formation théorique avant d'avoir obtenu son autorisation de l'OIIQ.</p>
<b>Exclusions</b>	<p>Unités dans lesquelles l'externe ne peut exercer : aux soins intensifs, dans une unité coronarienne, dans un bloc opératoire, dans une salle de réveil, aux soins intermédiaires, dans une salle d'accouchement, en néonatalogie, dans les unités et les services de psychiatrie de courte durée.</p> <p>L'externe ne peut pas exercer auprès d'un patient dont l'état de santé est dans une phase critique ou requérant des ajustements infirmiers fréquents.</p>
<b>Connaissances requises</b>	<p>L'externe doit s'assurer, avant de poser un acte autorisé, qu'elle possède les connaissances et habiletés suffisantes pour l'exercer.</p>
<b>Responsabilités des DSI</b>	<p>La directrice des soins infirmiers (DSI) assume la responsabilité de l'externat. Elle doit désigner, pour chaque externe, une infirmière à qui celle-ci peut se référer tout au long de son externat afin de favoriser son intégration au milieu clinique et la consolidation de ses apprentissages.</p>
<b>Note au dossier</b>	<p>L'externe doit consigner ses interventions au dossier de l'utilisateur en apposant sa signature, suivie de « Externe inf. ».</p>
<b>Assurance responsabilité offerte par l'OIIQ</b>	<p>L'externe est couverte par l'assurance responsabilité professionnelle auprès de l'assureur retenu par l'Ordre à cette fin.</p>

## ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE L'EXTERNE SELON LE REGLEMENT<sup>1</sup>

L'externe peut exercer seulement les activités professionnelles ci-dessous en respectant les conditions prescrites ainsi que les autres conditions décrites précédemment. Des précisions pour certaines activités ont été ajoutées en annexe (annexe 3).

### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS

<p><b>1.</b> Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. irriguer un tube nasogastrique ;</li> <li>1.2. irriguer un tube nasoduodéal ;</li> <li>1.3. irriguer un tube de gastrostomie ;</li> <li>1.4. irriguer un tube de jéjunostomie ;</li> <li>1.5. entretenir un système de drainage vésical à demeure ;</li> <li>1.6. effectuer des soins d'une trachéostomie.</li> </ul>	<p><b>2.</b> Effectuer les prélèvements suivants, selon une ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1. sang ;</li> <li>2.2. urine ;</li> <li>2.3. selles ;</li> <li>2.4. exsudat de plaie ;</li> <li>2.5. sécrétions trachéales ;</li> <li>2.6. sécrétions gastriques ;</li> <li>2.7. sécrétions vaginales</li> </ul> <p><b>*Exception en contexte de pandémie : test par écouvillonnage pour la COVID-19 seulement</b></p>
<p><b>3.</b> Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1. faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec drain ou mèche ;</li> <li>3.2. appliquer les pansements pour la prévention et le traitement des lésions de pression (stade 1 et 2) ;</li> <li>3.3. retirer les agrafes et les points de suture ;</li> <li>3.4. effectuer les soins de stomie intestinale (colostomie, iléostomie) ;</li> <li>3.5. effectuer les soins au pourtour d'un tube de gastrostomie, de jéjunostomie, de cystostomie et de néphrostomie.</li> </ul>	<p><b>4.</b> Exercer la surveillance des signes neurologiques, neurovasculaires et vitaux.</p> <hr/> <p><b>5.</b> Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.</p>
<p><b>6.</b> Administrer, selon la voie indiquée, les médicaments ou autres substances suivants, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance et, dans le cas des médicaments PRN, <b>lorsque l'état du patient a été évalué préalablement par une infirmière</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1. de l'oxygène, par voie respiratoire ;</li> <li>6.2. un médicament ou une substance autre qu'un sérum, qu'un médicament relié à un protocole de recherche, qu'une substance reliée aux tests d'allergie ou qu'une substance anesthésique sous-cutanée : <ul style="list-style-type: none"> <li>6.2.1. par voie orale et sublinguale ;</li> <li>6.2.2. par tube nasogastrique et de gastrostomie si le tube est en place ;</li> <li>6.2.3. par voie nasale, ophtalmique et optique ;</li> <li>6.2.4. par voie topique ;</li> <li>6.2.5. par voie vaginale et rectale ;</li> <li>6.2.6. par voie intradermique, sous-cutanée et intramusculaire, <b>après vérification par une infirmière</b> ;</li> <li>6.2.7. par voie respiratoire;</li> </ul> </li> <li>6.3. une drogue ou une autre substance contrôlée, par voie orale, rectale, transdermique, intradermique, sous-cutanée et intramusculaire, <b>après vérification par une infirmière.</b></li> </ul>	
<p><b>7.</b> Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.</p>	
<p><b>8.</b> Effectuer les traitements médicaux suivants, selon une ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8.1. installer un tube nasogastrique ;</li> <li>8.2. faire un résidu gastrique ;</li> <li>8.3. administrer un gavage ;</li> <li>8.4. effectuer l'aspiration des sécrétions nasopharyngées ;</li> <li>8.5. installer, changer ou enlever un cathéter vésical ;</li> <li>8.6. faire un cathétérisme vésical ;</li> <li>8.7. surveiller une irrigation vésicale ;</li> <li>8.8. donner un lavement évacuant ;</li> <li>8.9. effectuer un lavement par colostomie ;</li> <li>8.10. installer un microperfuseur à ailettes (papillon) pour injection sous-cutanée intermittente ou pour perfuseur fait par voie sous-cutanée ;</li> <li>8.11. installer un cathéter intraveineux périphérique court du moins de 7,5 centimètres ;</li> <li>8.12. administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court du moins de 7,5 centimètres <b>lorsque cette solution a été préalablement vérifiée par une infirmière</b> ;</li> <li>8.13. installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres à injection intermittente.</li> </ul>	

<sup>1</sup> Tiré : <https://www.oiiq.org/acceder-profession/parcours-etudiant/externat/activites-professionnelles-permises>

## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXTERNE

### ORIENTATION THÉORIQUE

Jour 1 : Période d'accueil avec les ressources humaines

Jour 2 : Orientation théorique à l'embauche (Tronc commun) spécifique aux externes

Jour 3: PDSB (1 jour pour externes qui ne travaillent pas déjà à titre de PAB)

Jour 4 : PDSB et situations de soins (2<sup>ème</sup> jour, seulement pour externes université 1 an et nouvelles PAB)

Jour 5 : Orientation spécifique dans le milieu – la documentation sera remise lors de l'arrivée dans le milieu

Jours suivants : Jumelage avec une infirmière expérimentée et appropriation progressive du rôle d'externe

### ORIENTATION PRATIQUE ET INTÉGRATION DANS LE MILIEU

Jour 4 ou 6 à jour 15 : Jumelage avec une infirmière expérimentée et appropriation progressive du rôle d'externe. Pour chaque journée d'orientation et d'intégration, l'infirmière doit fournir le niveau de supervision selon le cheminement et la progression de l'externe. **La surveillance exercée par l'infirmière auprès de l'externe doit permettre d'assurer la sécurité des usagers. Référez-vous aux pages suivantes pour le détail de l'intégration dans le milieu.**

**Une externe ne peut pas remplacer une infirmière dans la structure.** L'externe a la responsabilité de faire compléter son guide d'intégration par l'infirmière avec qui elle est en jumelage.

Afin de faciliter le suivi des activités réalisées par l'externe, **un tableau adapté aux activités en CHSLD** est disponible à la page 18 de ce cahier.

## ORIENTATION PRATIQUE ET INTÉGRATION DANS LE MILIEU (DÉTAILS DES JOURS 6 À 15)

<b>JOUR 6</b>		
<b>L'externe en orientation accompagne l'infirmière en jumelage dans ses tâches quotidiennes. Elle n'a aucun résident ciblé.</b>		<b>FAIT</b>
<b>Poste</b>	Explication des différents tableaux sur l'unité	
	Répartition quotidienne des tâches dans l'équipe	
<b>Unité propre</b>	Familiarisation avec le chariot de fourniture	
	Identification des aires de rangement	
<b>Unité souillée</b>	Disposition du matériel souillé	
<b>Chambre</b>	Ridelles et autres mesures de contrôle	
	Cloche d'appel	
	Salle de bain des résidents	
<b>Général</b>	Douche et baignoire	
	Cuisinette/Salle à manger/Salon des résidents	
	Chariot d'urgence	
	Sortie de secours	
	Fonctionnement des cloches d'appel	
	Salle de repos/Toilettes/Casiers du personnel	
<b>Fonctionnement de l'équipe médicale</b>	Chef d'unité, ASI, infirmière-auxiliaire, préposé au bénéficiaire, commis, membres de l'équipe interdisciplinaire	
<b>Approche milieu de vie</b>		
<b>Rôle des membres de l'équipe interdisciplinaire</b>		
<b>Routine de l'unité et plan de travail</b>		
<b>Admission et suivi trimestriel</b>		
<b>Echelle de BRADEN</b>		
<b>Outil de dépistage du risque de chute, de fugue, de suicide</b>		
<b>Fonctionnement du chariot à médicaments</b>		
<b>Consultation d'un dossier</b>		
<b>Formation en ligne sur l'utilisation du glucomètre (Cobas academy)</b>		

<b>JOUR 7</b>		
<b>L'externe en orientation accompagne l'infirmière en jumelage dans sa tâche quotidienne. Elle n'a aucun résident ciblé.</b>		<b>FAIT</b>
Familiarisation avec la routine de l'unité : organisation des soins		
Assiste aux rapports inter service (début et fin de quart)		
Explications sur le fonctionnement des rencontres interdisciplinaires (rôles et responsabilités de l'infirmière avant, pendant et après la rencontre)		
Assiste l'infirmière qui complète la procédure d'admission pour un nouveau résident et lors des suivis trimestriels		
Complète la formation en ligne sur le rapport d'incident/accident AH-223		
Voit le formulaire HISTOIRE DE VIE		
Explication du profil ISO-SMAF		
Peut réaliser certaines techniques <b>SOUS LA SUPERVISION</b> de l'infirmière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Glucométrie</li> <li>• Administration et inscription des médicaments</li> <li>• Prise des SV et inscription au dossier</li> <li>• Soins d'assistance et mobilisations</li> </ul>		



## JOUR 8

<b>L'externe dispense les soins de deux (2) résidents stables, sous la supervision directe de l'infirmière</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service (début et fin de quart)	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins permis selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Contribue avec l'infirmière à évaluer le risque de développer une lésion de pression d'un résident en complétant une échelle de BRADEN et assiste l'infirmière dans sa réflexion clinique pour la mise en place de mesure préventive	
Assiste l'infirmière et contribue à l'évaluation d'un SCPD	

## JOUR 9

<b>Dispense les soins de trois à quatre (3-4) résidents stables, dont les mêmes que le jour 8, si possible, sous la supervision directe de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service (début et fin de quart)	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste à une rencontre interdisciplinaire, si possible	
Accomplit toutes tâches demandées pour lesquelles elle possède les connaissances requises	

## JOUR 10

<b>Dispense les soins de cinq à huit (5-8) résidents stables, dont les mêmes que le jour 9, si possible, sous la supervision directe et usuelle de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service (début et fin de quart)	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Accomplit toutes tâches demandées pour lesquelles elle possède les connaissances requises	

## JOUR 11

<b>Dispense les soins de huit à douze (8-12) résidents stables, dont les mêmes que le jour 10, si possible, sous la supervision directe et usuelle de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service de début de quart	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière-jumelée qui apporte les correctifs nécessaires	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste l'infirmière pour connaître la fonction de l'infirmière en Centre d'hébergement de soins de longue durée	
Accomplit toutes tâches demandées pour lesquelles elle possède les connaissances requises	
Transmet le rapport de fin de quart pour les résidents dont elle a assumé les soins, sous la supervision de l'infirmière jumelée	

## JOUR 12

<b>Dispense les soins de huit à douze (8-12) résidents stables, dont les mêmes que le jour 11, si possible, sous la supervision directe et usuelle de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service de début de quart	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière-jumelée qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste l'infirmière pour connaître la fonction de l'infirmière en Centre d'hébergement de soins de longue durée	
Accomplit toutes tâches demandées pour lesquelles elle possède les connaissances requises	
Offre son aide lorsqu'elle en a le temps	
Transmet le rapport de fin de quart pour les résidents dont elle a assumé les soins, sous la supervision de l'infirmière jumelée	

## JOUR 13

<b>Dispense les soins de douze (12) résidents stables, dont les mêmes que le jour 12, si possible, sous la supervision directe, usuelle et à distance de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service de début de quart	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière-jumelée qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste l'infirmière pour connaître la fonction de l'infirmière en Centre d'hébergement de soins de longue durée	
Assiste l'infirmière lors d'une admission ou un décès	
Offre son aide lorsqu'elle en a le temps	
Transmet le rapport de fin de quart pour les clients dont elle a assumé les soins, sous la supervision de l'infirmière jumelée	

## JOUR 14

<b>Dispense les soins de douze (12) résidents stables, dont les mêmes que le jour 12, si possible, sous la supervision directe, usuelle et à distance de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service de début de quart	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière-jumelée qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste l'infirmière pour connaître la fonction de l'infirmière en Centre d'hébergement de soins de longue durée	
Assiste l'infirmière et contribue lors d'une admission ou un décès	
Contribue à l'évaluation du risque de chute, de développer une lésion de pression, du risque suicidaire et assiste l'infirmière dans sa réflexion clinique pour la mise en place de mesure préventive	
Offre son aide lorsqu'elle en a le temps	
Transmet le rapport de fin de quart pour les clients dont elle a assumé les soins, sous la supervision de l'infirmière jumelée	

## JOUR 15

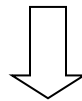
<b>Dispense les soins de douze (12) résidents stables, en collaboration avec l'équipe soins infirmiers, sous la supervision directe, usuelle et à distance de l'infirmière jumelée</b>	<b>FAIT</b>
Assiste aux rapports inter service de début de quart	
Complète sa feuille de route et la fait vérifier par son infirmière-jumelée qui apporte les correctifs nécessaires	
Complète l'ensemble des soins selon la réglementation des actes professionnels et en respectant les conditions prescrites par l'OIIQ : dossiers, médicaments, suivi, etc.	
Suit les directives du PTI	
Peut donner des soins ponctuels à d'autres résidents	
Assiste l'infirmière pour connaître la fonction de l'infirmière en Centre d'hébergement de soins de longue durée	
Contribue à l'évaluation du risque de chute, de développer une lésion de pression, du risque suicidaire et assiste l'infirmière dans sa réflexion clinique pour la mise en place de mesure préventive	
Assiste l'infirmière et contribue lors d'une admission ou un décès	
Offre son aide lorsqu'elle en a le temps	
Transmet le rapport de fin de quart pour les clients dont elle a assumé les soins, sous la supervision de l'infirmière jumelée	

FORMULAIRE DE SUIVI DE LA PERIODE D'INTÉGRATION  
DE L'EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS

Nom de l'externe :	Supérieur immédiat :
N° d'employé :	Unité de soins :
Quart de travail :	Si changement secteur spécifiez :

À REMPLIR APRÈS CHAQUE QUART EN ORIENTATION/INTÉGRATION

Jour 4 ou 5 (orientation spécifique dans le milieu de soins) jusqu'au jour 15 travaillé		
Dates	Nom de l'infirmière jumelée	Commentaires
Jour 4		
Jour 5		
Jour 6		
Jour 7		
Jour 8		
Jour 9		
Jour 10		
Jour 11		
Jour 12		
Jour 13		
Jour 14		
Jour 15		



COMPLETEZ QUOTIDIENNEMENT LE FORMULAIRE

Intégration de l'externe aux politiques, procédures, techniques et protocoles de soins afin de faire un bilan de ce qui a été vu, acquis ou à revoir



APPRECIATION DE L'EXTERNE AU TERME DE LA PERIODE D'INTEGRATION DE 15 JOURS (Annexe 1)

## ANNEXE 1

Pour chacun des éléments, indiquez la lettre qui correspond à l'énoncé décrivant la situation de l'externe :

**A : Répond** aux attentes

**C : Ne répond pas** aux attentes\*

**B : À améliorer**

**N/A : Ne s'applique pas**

\*Justification obligatoire (exemples de faits observés)

À remplir **par** l'infirmière jumelée après 15 jours d'intégration

Éléments d'évaluation		Fin de la période	Commentaires
Prestation de travail	Possède les connaissances et les compétences professionnelles et techniques requises par sa fonction		
	Effectue le travail selon les normes, pratiques et standards de qualité et de sécurité reconnus pour le poste (méthodes de soins, protocoles, méthode de travail sécuritaires, etc.)		
	Fait preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions		
	Effectue son travail selon les standards de quantité attendus		
	Respecte les directives de son supérieur immédiat, de l'assistante ou de l'infirmière jumelée		
	Adopte des comportements et des méthodes de travail sécuritaires et conformes à la prévention et gestion des risques (PDSB, utilisation des équipements, etc.)		
	Respecte les règles et normes de prévention et contrôle des infections		
	Organise son travail et gère son temps pour mener à terme l'ensemble de ses tâches dans les délais prévus		
	Fait preuve de jugement et prend des décisions adéquates selon les situations et les priorités		
	Démontre une amélioration continue de sa pratique suite à une pratique réflexive de celle-ci		
Respect	Fait preuve de tolérance et d'ouverture envers les clients et ses collègues. Agit avec politesse, tact et diplomatie		
	Respecte la confidentialité des informations relatives à la clientèle et privilégie des discussions en lieux désignés		
	Respecte sa disponibilité et son horaire de travail (heures d'arrivée, de repas et de pause)		
	N'utilise pas son cellulaire à des fins personnelles sur le temps de travail		
Collaboration	Entretient des relations positives et harmonieuses avec ses collègues		
	N'hésite pas à fournir à ses collègues l'aide dont ils ont besoin. Partage avec eux l'information, ses connaissances et son expérience.		
Engagement	Démontre une curiosité intellectuelle et de la motivation au travail		
	Prend des initiatives inhérentes à ses responsabilités et démontre de l'autonomie		

Intégrité	Maintien des relations avec les autres qui sont teintées d'honnêteté, d'authenticité et de franchise		
	Respecte ses engagements et ses principes tout en respectant les règles et les codes en vigueur		
	Est capable de nommer ses limites et de reconnaître ses erreurs		
Bienveillance	Se soucie des gens qui l'entourent et leur porte attention		
	Se préoccupe de l'impact qu'ont ses actions et comportements sur les autres		
	S'efforce de comprendre le point de vue et comment se sentent les personnes côtoyées		
	Nomme les situations qui représentent un risque pour la clientèle, ses collègues de travail et l'établissement		

### Fin de la période d'intégration (15 jours travaillés)- Signatures

Signature de l'externe :	Date :
Signature de l'infirmière :	Date :
Signature du supérieur :	Date :

#### Note particulière

À remplir avec l'infirmière jumelée

FORMULAIRE D'APPRÉCIATION AUX TROIS (3) SEMAINES  
DE L'EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS**Appréciation de l'externe après la période  
d'intégration de 15 jours jusqu'à la fin de  
l'externat (aux trois semaines)**

Nom de l'externe :	Infirmière jumelée :
N° d'employé :	Supérieur immédiat :
Quart de travail :	Unité de soins :

Afin d'assurer un suivi du développement des compétences de l'externe après la période d'intégration de 15 jours, une appréciation aux trois semaines est prévue. Pour chacun des éléments évalués, indiquez la lettre qui correspond à l'énoncé décrivant la situation (l'externe doit faire sa propre auto-évaluation et l'infirmière jumelée doit faire l'appréciation de l'externe):

**A : Répond** aux attentes  
**B : À améliorer**

**C : Ne répond pas** aux attentes\*  
**N/A : Ne s'applique pas**

**Légende**

AEE : Autoévaluation de l'externe

IP : Évaluation de l'infirmière

\*Justification obligatoire à la page suivante (exemples de faits observés)

		Appréciation #1		Appréciation #2		Appréciation #3	
Dates							
Éléments d'évaluation		AEE	IP	AEE	IP	AEE	IP
Prestation de travail	Possède les connaissances et les compétences professionnelles et techniques requises par sa fonction						
	Effectue le travail selon les normes, pratiques et standards de qualité et de sécurité reconnus pour le poste (méthodes de soins, protocoles, méthode de travail sécuritaires, etc.)						
	Fait preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions						
	Effectue son travail selon les standards de quantité attendus						

		Appréciation #1	Appréciation #2	Appréciation #3	
Dates					
Éléments d'évaluation		AEE	IP	AEE	IP
	Respecte les directives de son supérieur immédiat, de l'assistante ou de l'infirmière jumelée				
	Adopte des comportements et des méthodes de travail sécuritaires et conformes à la prévention et gestion des risques (PDSB, utilisation des équipements, etc.)				
	Respecte les règles et normes de prévention des infections				
	Organise son travail et gère son temps pour mener à terme l'ensemble de ses tâches dans les délais prévus				
	Fait preuve de jugement et prend des décisions adéquates selon les situations et les priorités				
	Démontre une amélioration de sa pratique suite à une pratique réflexive de celle-ci				
Respect	Fait preuve de tolérance et d'ouverture envers les clients et ses collègues. Agit avec politesse, tact et diplomatie				
	Respecte la confidentialité des informations relatives à la clientèle et privilégie des discussions en lieux désignés				
	Respecte sa disponibilité et son horaire de travail (heures d'arrivée, de repas et de pause)				
	N'utilise pas son cellulaire à des fins personnelles sur le temps de travail				
Collabo-ration	Entretient des relations positives et harmonieuses avec ses collègues				
	N'hésite pas à fournir à ses collègues l'aide dont ils ont besoin. Partage avec eux l'information, ses connaissances et son expérience				
Engagement	Démontre une curiosité intellectuelle et de la motivation au travail				
	Prend des initiatives inhérentes à ses responsabilités et démontre de l'autonomie				
Intégrité	Maintien des relations avec les autres qui sont teintées d'honnêteté, d'authenticité et de franchise				
	Respecte ses engagements et ses principes tout en respectant les règles et les codes en vigueur				
	Est capable de nommer ses limites et de reconnaître ses erreurs				
Bienveillance	Se soucie des gens qui l'entourent et leur porte attention				
	Se préoccupe de l'impact qu'ont ses actions et comportements sur les autres				
	S'efforce de comprendre le point de vue et comment se sentent les personnes qu'il côtoie				
	Nomme les situations qui représentent un risque pour la clientèle, ses collègues de travail et l'établissement				
Initiale	Infirmière préceptrice				
	Externe				



Auto-évaluation de l'externe (Justifications)		Infirmière préceptrice (Justifications)	
<b>Appréciation #1</b>			
<b>Appréciation #2</b>			
<b>Appréciation #3</b>			
<b>SIGNATURE :</b>		<b>SIGNATURE :</b>	
Décision et commentaires du <b>supérieur immédiat</b> <input type="checkbox"/> Réussite de l'externat <input type="checkbox"/> Échec de l'externat			
<b>SIGNATURE :</b>			
<i>Une fois complété, remettre au supérieur immédiat.            Une copie numérisée sera acheminée aux ressources humaines à l'adresse suivante :</i> <b><u><a href="mailto:a.i.r.cissslau@ssss.gouv.qc.ca">a.i.r.cissslau@ssss.gouv.qc.ca</a></u></b>			

# INTEGRATION DE L'EXTERNE

Aux politiques, procédures, techniques et protocoles de soins

LÉGENDE :

A : acquis  
R : à revoir

Le précepteur doit inscrire ses initiales

<i>Techniques générales</i>	A	R	<i>Thérapie intraveineuse</i>	A	R
Signes vitaux			Réglage et surveillance du débit		
Signes neurologiques			Surveillance du site d'insertion		
Mobiliser un usager au lit			Enlever une perfusion		
Transfer d'un usager lit ↔ fauteuil			Installer un cathéter de moins de 7,5 cm		
Déplacement avec marchette			Administrar un soluté sans additif		
Soins d'hygiène buccale					
Administrar un lavement évacuant			<b>Administration de la médication</b>		
Administrar O <sub>2</sub> :			Intra musculaire* sous supervision d'une inf.		
♦ Lunette			Sous-cutanée* sous supervision d'une inf.		
♦ Masque			Orale		
Inspirométrie (exercices respiratoires)			Sublinguale		
Saturomètre			Intra-rectale		
Tube nasogastrique :			Intra-vaginale		
♦ Irrigation			Ophthalmique		
♦ Résidu			Auriculaire		
♦ Succion			Topique		
♦ Fixation			Inhalatrice		
Administrar un gavage			Par tube nasogastrique		
Sonde vésicale :			Installer un papillon pour injection sous-cutanée intermittente* sous supervision d'une inf.		
♦ Cathétérisme			Administrar PRN après validation de l'inf.		
♦ Installation					
♦ Irrigation			<b>Soins de plaies et pansements</b>		
Dosage ingesta/excreta			Surveillance de l'intégrité de la peau		
Techniques d'isolement :			Évaluation de la plaie (rougeur-chaueur-induration-écoulement)* sous supervision d'une inf.		
♦ SARM/ERV			Douleur avant et pendant l'exécution du pans.		
♦ Influenza			Pansement aseptique simple		
♦ Gouttelette			Pansement lésions de pression stade I et II		
♦ Inversée			Vider un dispositif à drainage fermé		
<b>Prélèvement</b>			A	R	
Ponction veineuse* sous supervision d'une inf.			Agrafes (selon indications de l'infirmière)		
Glycémie capillaire			Retrait de sutures (selon indications de l'infirmière)		
Hémoculture* sous supervision d'une inf.					
Culture d'urine					
Culture de selle					

## PRÉCISIONS POUR CERTAINES ACTIVITÉS

L'externe peut exécuter des activités non réservées à des professionnels, telles que les activités du préposé aux bénéficiaires.

### Prélèvements

- Les prélèvements par écouvillon ne font pas partie de la liste des prélèvements autorisés. Ils ne peuvent pas être réalisés par une externe. *La seule exception est pour le dépistage de la COVID-19 en contexte pandémique en raison d'un arrêté ministériel.*
- Les prélèvements pour la banque de sang ne sont pas autorisés à l'externe.
- Les externes peuvent effectuer des prélèvements capillaires.
- La phlébotomie est permise, car elle fait partie de l'activité d'effectuer un prélèvement de sang.
- Les prélèvements sanguins chez le nouveau-né ne sont pas permis.

### Soins et traitements reliés aux plaies

- L'externe peut faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec mèche, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier.
- La vidange d'un drain Jackson-Pratt, Hémovac ou autre, dans une plaie ou une cavité, n'est pas une activité professionnelle et peut être réalisée par l'externe.
- Le changement du pansement au site d'un cathéter veineux central de type Picc Line, se situe au niveau des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique et n'est pas autorisé à l'externe.
- Seuls les changements de pansements pour les stades 1 et 2 des lésions de pression sont autorisés.
- Le changement du pansement au pourtour d'un drain thoracique fait partie de l'activité 3.1 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* soit faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec drain ou mèche. L'externe est donc autorisée si elle possède les connaissances.
- Les soins de stomie urinaire (urostomie) ne sont pas autorisés à l'externe.

### Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament

- L'administration de médicaments par voie IV est interdite. L'externe ne peut donc pas préparer de médicaments IV considérant que l'on prépare ce que l'on administre.
- L'externe peut préparer un vaccin et faire le geste de l'injecter

### Accès aux cabinets automatisés (Pyxis ou McKesson) et chariot des 24 heures

- L'externe a accès au chariot de médicaments des 24 heures pour administrer les médicaments qu'elle est autorisée à donner de façon autonome, après une directive de la part de l'infirmière. Toutefois, l'accès au cabinet de type Pyxis ou McKesson n'est pas permis considérant que l'administration de substances contrôlées n'est permise qu'après la vérification par une infirmière ou que l'usager ait préalablement été évalué par une infirmière avant l'administration d'un médicament au besoin (PRN). La présence de l'infirmière est donc requise dans ces contextes.

### Administration des médicaments ou d'autres substances

- Dans le cas des médicaments PRN seulement lorsque l'état de l'usager a préalablement été évalué par une infirmière. Pour tout PRN, même s'il y a des directives au plan thérapeutique infirmier (PTI), l'externe devra avoir reçu l'autorisation verbale de l'infirmière.
- L'administration de médicaments ou de substances par voie intravésicale est interdite (ex. : ne peut pas instiller de BCG, car cette voie d'administration n'est pas permise).
- L'instillation bronchique avec du NaCl 0.9 % ou de la xylocaïne lors d'une bronchoscopie est permise, car elle fait partie de l'activité 6.2.7 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* (voir le règlement disponible

sur le site de l'OIIQ) de pouvoir administrer des médicaments ou d'autres substances par voie respiratoire.

### **Décompte et destruction des narcotiques**

- Le décompte des narcotiques n'est pas une activité réservée. Souhaitant limiter le nombre d'intervenant dans le contrôle des narcotiques, le décompte et la contresignature d'une dose de narcotique jetée ne sont pas permis à l'externe au CISSS des Laurentides.

### **Cathéter périphérique court**

- À la demande explicite de l'infirmière, l'externe peut irriguer avec du NaCl 0.9 % ou retirer un cathéter périphérique court à la fin d'un traitement, même s'il y a un additif ou une transfusion sanguine. Ces activités ne sont pas permises chez le nouveau-né.
- La contribution à la thérapie intraveineuse chez le nouveau-né n'est pas permise.

### **Double vérification indépendante (DVI)**

- Lorsqu'une DVI est requise, l'externe peut être considérée comme une des vérificatrices si le produit fait partie de ceux qu'elle est autorisée à administrer de façon autonome. Au contraire, si le règlement exige qu'une infirmière ait effectué une évaluation ou une vérification avant l'administration du médicament, qui exige une DVI, l'externe ne peut pas être considérée comme une des vérificatrices (l'infirmière et l'externe effectuent une première vérification et une autre infirmière ou une infirmière auxiliaire devra procéder à la deuxième vérification). Par exemple, pour l'insuline sous-cutanée.
- L'externe n'est pas autorisée à effectuer les vérifications préalables à l'administration d'un produit sanguin qui vise à s'assurer de la concordance entre le produit, le bordereau du produit et le receveur.

### **Le relevé des ordonnances**

- Le relevé des ordonnances n'est pas une activité réservée. Considérant toutefois qu'elle ne pourrait relever toutes les ordonnances étant donné la limite de plusieurs activités, il est entendu que l'externe n'est pas autorisée à le faire au CISSS des Laurentides. Elle demeure autorisée à le faire, à des fins d'apprentissage, sous la supervision de l'infirmière.

### **Effectuer les traitements médicaux selon une ordonnance**

- La manipulation d'instruments telle une pince pour assister le médecin lors d'une biopsie ou d'une autre intervention, n'est pas permise.
- L'installation ou le retrait d'un pessaire n'est pas permis.
- Le retrait d'un drain d'ascite n'est pas permis.

**La mesure de l'indice de pression tibio-brachial (ITB)** est permise car elle fait partie de l'activité 4 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* (voir le règlement disponible sur le site de l'OIIQ) qui est d'exercer la surveillance des signes vitaux. Cet examen est non invasif et consiste à mesurer le ratio entre deux pressions.

**Le montage de l'appareil pour l'hémodialyse**, n'est pas une activité professionnelle et peut donc être réalisé par une externe. L'externe peut préparer le dialysat sous supervision. Cette préparation n'est pas stérile ni administré au niveau IV.

**Enseignement du programme de prévention du syndrome du bébé secoué (PPSBS)** n'est pas permis. Selon les exigences du programme, seulement les infirmières sont autorisées à donner cet enseignement.